

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE VINGT-SEPT JANVIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **22 janvier 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : FICHET Éric à TROMAS Catherine, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent : BODET Roger

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Réf. : 2026_01_02

Objet : ACCORD DE PRINCIPE pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AI n°216 à SARL Le Bouche à Oreilles

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les propriétaires du Restaurant « Le Bouche à Oreilles » situé à Sevreau – 26 avenue du Marais poitevin souhaitent aménager un parking au profit de leur clientèle. En effet, leur demande se justifie par le fait de sécuriser l'accès à leur établissement en offrant un stationnement en dehors du domaine public et de la future piste cyclable.

Le projet portera sur la création de 40 places de stationnement dont 2 PMR pour une surface d'environ 1 200 m² sur la parcelle AI 216 (en rouge sur le plan joint). L'espace devra être arboré à raison d'un arbre pour 4 places. Le revêtement devra être perméable puisque le terrain se situe en zone inondable, aléa fort.

Un dossier de déclaration préalable de travaux sera déposé au préalable par les futurs acheteurs afin de s'assurer de la conformité du projet.

Le prix d'achat en septembre 2023 des 2 ha 30 a et 34 ca était de 8 019,61 € frais de notaire inclus.

L'avis du domaine du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) doit être sollicité pour cette cession.

La commune devra faire borner le terrain.

Monsieur le Maire soumet au vote le principe de vente au prix de 0,50 € le m² et précise que la vente définitive sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Un débat s'engage.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER LE PRINCIPE** de vente d'une partie du terrain de la parcelle cadastrée AI 216 pour environ 1 200 m² avant bornage comme estimé sur le plan cadastral ci-joint ;
- **APPROUVER le prix** de vente à **0,50 € le m²** ;
- **DIRE QUE** les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIRE QUE** les frais de bornage seront partagés entre le vendeur et l'acquéreur à hauteur de 50% chacun ;
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, de l'application de cette décision pour réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait et délibéré,

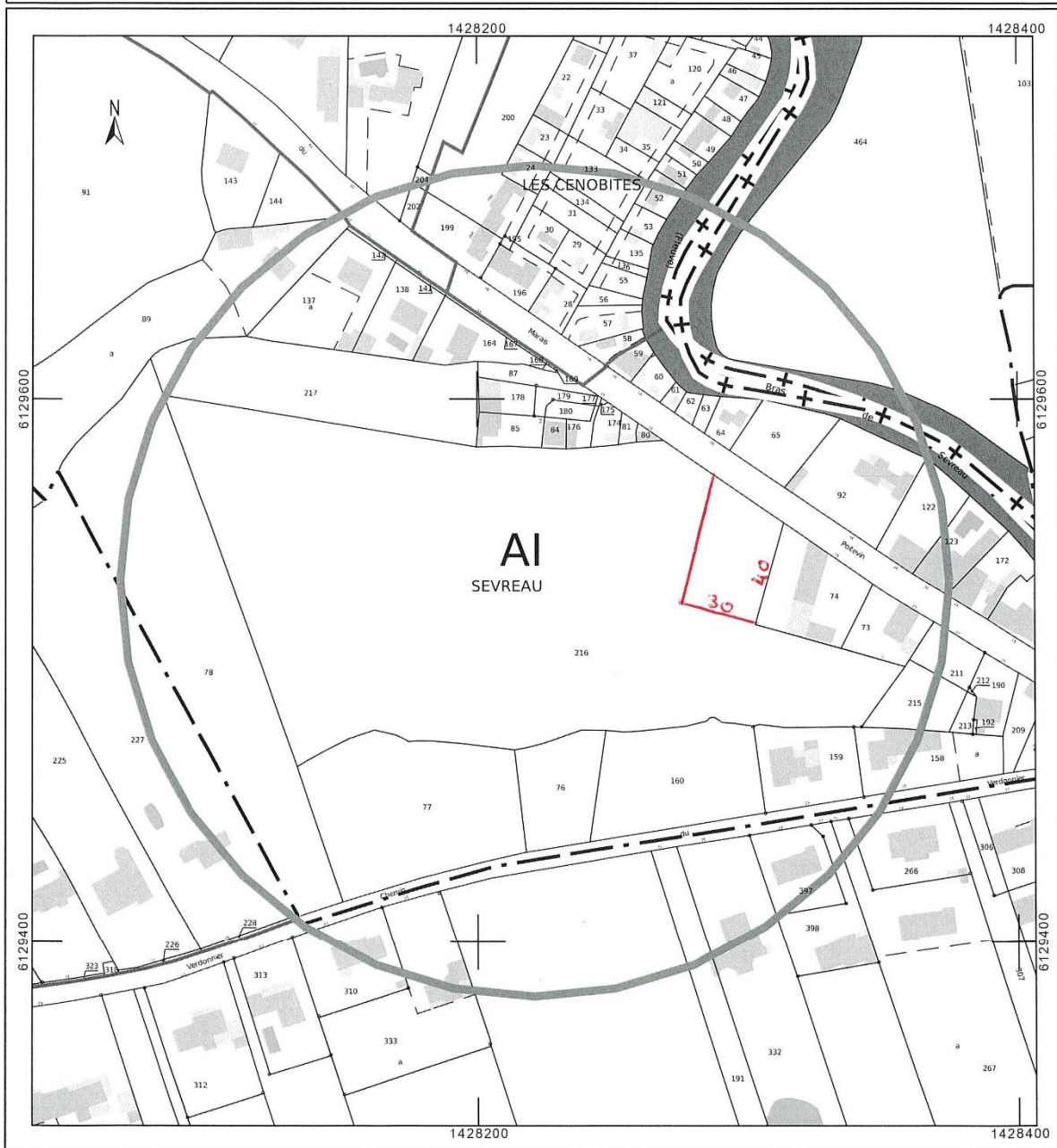
A Magné, Le 27 janvier 2026, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,
CHAUVET Francette**

Annexe à délibération n°2026_01_02

Département : DEUX SEVRES Commune : MAGNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF 79- NIORT 171 Avenue de Paris 79061 79061 NIORT Cedex tél. 05 49 09 98 65 -fax ptgc.deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr
Section : AI Feuille : 000 AI 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/2000	<i>— projet de délimitation</i>	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Date d'édition : 22/01/2026 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



Projet d'aménagement potentiel :

